



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 28 février à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEOUX, Marc HERVE, Hubert GUINARD (suppléant de M. SIELLER), Madame Valérie FAUCHEUX

Pouvoir : pouvoir de M. RONSIN à M. NADESAN, de M. LEFEUVRE à M. FAUVEL, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Pouvoir de Mme Rol à M. HERVE à compter de la délibération n°11

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, André LEFEUVRE, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Luc MANGELINCK, Joël SIELLER et Madame Sandrine ROL

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Mesdames Catherine DISERBEAU DDTM35, Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 12 février 2019

ADMINISTRATION GENERALE

N°19/02/13 Convention AE/CD/SMG

Comité Syndical du 28 février 2019

N°19/02/13 Convention AE/CD/SMG

Rapport,

La convention tripartite actuelle entre l'agence de l'eau, le Département et le SMG s'est terminée avec le Xème programme de l'agence de l'eau. Elle définit les actions menées par le personnel du syndicat subventionnables par l'AE. Avec le XIème programme, de nouvelles règles sont définies (thématiques plus resserrées, plafond du nombre de temps pleins, taux d'aide,...). Une nouvelle convention est donc proposée.

Pour le SMG35, les thématiques prises en compte sont presque identiques mais le nombre de postes subventionnables est revu à la baisse. Ainsi, jusqu'en 2021, la diminution de la participation de l'agence de l'eau sera d'environ 1/3 par rapport à aujourd'hui, puis, sur la deuxième moitié, il n'y aura plus d'aide pour l'assistance technique aux PPC ; ainsi l'aide de l'agence de l'eau devrait être divisée par deux (environ 100k€/an).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) ADOPTER La convention tripartite entre le SMG35, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département

2°) DONNER délégation au Président pour sa signature et son exécution

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président,

Auguste FAUVEL